De toute façon, en 1976-1977, comme les années précédentes, c'est bien à la réalisation de projets ou programmes qu'a été consacré le gros des crédits d'aide bilatérale: plus de 263 millions de dollars effectivement décaissés. Or, les décaissements pour l'aide bilatérale — qui absorbe chaque année plus de crédits que les autres formes d'assistance canadienne — se sont élevés à 477.73 millions de dollars en 1976-1977.

Parler de réalisation de projets ou programmes, ce n'est pas parler uniquement de la part du pays donneur, de financement, mais aussi de fourniture d'équipement, de matériaux, de produits, ainsi que de technologie et de services, ou, comme l'on dit, d'«assistance technique».

Ce n'est pas le Canada qui a imaginé de «lier» l'aide bilatérale à l'obligation pour le bénéficiaire, de se procurer une proportion plus ou moins grande des biens et services nécessaires à l'exécution d'un accord bilatéral d'assistance dans le pays qui prodigue l'aide. C'est un des cas, le plus manifeste et le plus dénigré à la vérité, où l'usage international a longtemps imposé la façon de donner. Le pays d'où provient l'aide («pays donneur») peut, sur le plan économique, récupérer une bonne partie de cette forme d'assistance qui, en outre. lui permet de faire étalage de ses ressources sur des marchés étrangers. Sans doute est-il plus facile ainsi de persuader l'opinion publique d'un pays développé de consacrer de plus en plus de crédits à l'aide publique. Il peut arriver, par contre, qu'un pays en développement se sente captif de l'aide bilatérale «liée»: les mille dollars qu'il doit dépenser pour un article provenant du pays donneur pourraient lui en procurer deux dans un autre pays. Oui! mais quel autre pays? Un autre pays développé?

L'affaire est si embrouillée que ce n'est guère que depuis 1975 qu'une entente commence à s'établir entre pays riches sur un «déliement» de l'aide bilatérale. Dans sa *Stratégie de coopération* pour 1975-1980, le Canada confirme son désir de libéraliser les conditions de son assistance aux pays sous-développés et envisage, notamment, d'étendre aux pays en développement les appels d'offres pour certains contrats financés par des prêts d'aide au développement. Un comité prépare le cadre administratif d'une telle libéralisation.

En attendant, les biens et services que procure l'aide bilatérale doivent continuer à avoir un «contenu canadien» déterminé, qu'il s'agisse de personnel ou de produits. En ce qui concerne ces derniers,